

## NOTE IMPORTANTE

ATTENTION il circule sur certains groupes WATHSAPP une proposition « d'attestation dérogatoire » concernant le non-paiement de la TVA.

### **A PRIORI C'EST UNE ARNAQUE.**

En matière de TVA le principe est simple : nous ne sommes pas dispensés du paiement de la TVA.

Si vous faites le choix de ne pas la payer ce mois-ci, vous vous exposerez à une pénalité de 10%, **dont vous pourrez demander la remise à l'occasion de la régularisation du paiement de cette TVA** et à condition bien sûr que vous n'ayez pas de contentieux antérieur.

Si vous prenez cette décision ATTENTION : **il faut quand même envoyer la déclaration avec le bon montant, seul le paiement pouvant être différé.**

Patrick ROULETTE  
Commission Entreprises